

Foire aux questions

Le coronavirus (COVID-19), votre assurance maladie complémentaire et votre assurance-voyage en cas d'urgence avec la Manuvie

1. Le contrat de soins de santé complémentaire que McGill a conclu avec la Manuvie couvre-t-il les employés de McGill en cas de COVID-19?

La COVID-19 est une maladie reconnue par le régime de soins de santé complémentaire de McGill. En voyage, en cas d'urgence médicale, de maladie (COVID-19 ou toute autre maladie) ou de blessure, votre assurance-voyage couvrira les traitements médicaux d'urgence dont vous ou les personnes assurées à votre charge pourriez avoir besoin. Aucune restriction ou exclusion en termes de destination de voyage ne s'applique à votre assurance-voyage. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, il est possible qu'il soit difficile d'obtenir des soins médicaux dans certains pays. De plus, les restrictions en matière de déplacement et la réduction du nombre de vols pourraient se répercuter sur la possibilité d'un retour au Canada en vue d'être soignées. Pour plus d'informations sur les soins et services couverts, veuillez vous reporter au [site Web des RH de McGill](#).

2. À qui dois-je m'adresser en cas d'urgence médicale à l'étranger?

Les membres du régime doivent s'adresser à Allianz Global Assistance, l'assureur retenu par la Financière Manuvie pour les urgences médicales à l'étranger. Vous pouvez trouver le numéro de téléphone opérationnel 24 heures sur 24 sur le [site Web des RH de McGill](#). Si vous êtes dans l'impossibilité de rejoindre Allianz par téléphone ou en cas d'urgence médicale, vous pouvez envoyer un courriel à Allianz à l'adresse CaseManagementCA@allianz-assistance.ca. Veuillez indiquer la mention « URGENT » dans la ligne Objet du message pour rejoindre l'équipe médicale. Cette adresse est réservée uniquement aux urgences médicales. Les informations suivantes doivent également figurer dans votre courriel :

- Nom et prénom du membre de McGill
- Numéro de téléphone
- Adresse de courriel, si possible
- Numéro de contrat de McGill auprès de la Manuvie (85210) et numéro d'identification de McGill (numéro matricule).

3. Les autorités de santé ont placé en quarantaine un des membres de McGill actuellement en déplacement. Le nombre maximum de jours couverts par son assurance-voyage est bientôt atteint. L'assurance-voyage de McGill sera-t-elle étendue?

Non. La garantie est fonction des conditions spécifiques énoncées dans le [contrat de McGill](#).

4. La Financière Manuvie a récemment annoncé la prolongation des contrats d'assurance-voyage jusqu'à la fin avril pour les personnes dont le retour au Canada est retardé au-delà de la date de fin de leur contrat actuel. Cette mesure s'applique-t-elle au contrat de McGill?

Oui, cette mesure s'applique aussi au contrat souscrit par McGill. Votre assurance-voyage

prend en charge vos frais médicaux d'urgence admissibles en voyage. En général, cette assurance s'applique à des voyages de courte durée (90 jours par exemple). La Financière Manuvie prolonge l'assurance jusqu'à la fin avril dans le cadre du régime de soins de santé complémentaire de McGill. Ainsi, si votre assurance s'est terminée le 1^{er} avril, la Manuvie la prolongera jusqu'au 30 avril. Cette prolongation est assujettie aux conditions fixées par la Financière Manuvie.

5. J'ai des difficultés à organiser mon retour au Canada ou j'ai tout simplement peur de voyager à cause du coronavirus. Que puis-je faire?

L'assurance-voyage de McGill n'est pas modifiée et la garantie est valable pendant 90 jours à l'étranger ou en dehors de la province. En cas de doutes sur votre garantie, veuillez vous adresser au centre de services des RH de McGill au 514-398-4747, ou hrhr@mcgill.ca.

6. Que faire si j'ai dépassé le plafond de 90 jours prévu par mon assurance-voyage?

Il est possible de souscrire une assurance-voyage individuelle jusqu'à ce que vous puissiez revenir au Canada. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site Web de la Manuvie](#).



McGill

Human Resources
Ressources humaines